

Extrait des délibérations du conseil communautaire de la communauté des communes du centre-ouest

**Objet : Vie Sociale/Aménagement des locaux du poste de police environnement et urbanisme / demande de subvention EDM / Hodari**

**Séance du 04 octobre 2023**

**2<sup>ème</sup> convocation**

**Délibération n°60**

Nombre de conseillers

En exercice : 40

Présents : 14

Absents : 26

Votants : 14

- dont « pour » : 14

- dont « contre » : 0

- dont abstention : 0

Le conseil communautaire de la Communauté de Communes du Centre-Ouest, convoqué le 30 septembre 2023, s'est réuni sous la présidence de M. Saïd Maarifa IBRAHIMA, à la mairie de Tsingoni le mercredi 04 octobre 2023 à 17 heures.

Présents :

AHMED COMBO Papa, ABDOU COLO Nassuhati, ATTIBOU Zainati , BACAR SOILIH Inchat, BOINA M'ZE Salim, ANDJILANI Housseni, CHANFI Bibi, IBRAHIMA SAID Maarifa, MADI OUSSENI Mohamadi, M'DALLAH Anlamati, MADIHALI Mikidadi, MROIVILI Mouhamadi Moindjie, RAMA Ahmed, SAID Mariame.

Absents :

ABDALLAH Oidhuati, ABDALLAH Houssamoudine, ABDOU Fatima, ABDOU Mohamed, ABDOU ELOIHIDE Dhatia, ABDOURAHAMENE Céline, ADAM Ahmed, ALLAOUI Mohamed, AMBDI Youssouf, BONAIDI Habachia, BOURA Zaounaki Fatima, CHANRANI Daoudou, DIGO Popina, HALIDI Hadidja, ISSOUFI Ramadan, MADI Fatima, MOHAMED Zainaba, MOHAMED MROUDJAE Issoufa, MROIVILI MOILIM Amina, NOUDJOUR Madi Assani, RIDHOI Zainabou, SAID-SOUFFOU Soula, SIAKA Ahamada, SOUMAILI Mhamadi, YSSOUFI Chaidati, YSSOUMAIL Ahamadi.

Secrétaire de séance : MROIVILI Mouhamadi Moindjie

Le président rappelle que si après une première convocation régulièrement faite selon les dispositions des articles L 2121- 10 à L 2121-12 du CGCT, le quorum n'est pas atteint, le conseil communautaire est à nouveau convoqué à trois jours francs au moins d'intervalle. Il délibère alors valablement sans condition de quorum (L 2121-17 du CGCT). Par conséquent, s'agissant d'une 2<sup>ème</sup> convocation, le conseil pourra valablement délibérer sans condition de quorum.

Vu la délibération n°12 en date du 29 mars 2021 portant création du service de la police municipale intercommunale de l'urbanisme et de l'environnement,

Vu la vente intervenue au profit de la 3co par la Caisse de Sécurité Sociale de Mayotte de l'ensemble immobilier implanté sur la parcelle cadastrée AT n°517 de la commune de Ouangani, dont un bâtiment sera affecté au service de la police municipale intercommunale de l'urbanisme et de l'environnement,

Vu les nécessités liées à la transition énergétique, la volonté communautaire d'exemplarité énergétique et de maîtrise des charges de gestion, transcrite dans le plan climat air énergie communautaire,

Vu les aménagements à réaliser sur ce bâtiment prévu à hauteur de 316.335 € pour une mise en conformité et sécurité adaptée aux besoins du service,

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré, à l'unanimité,

### DECIDE

**De solliciter la subvention Hodari auprès de EDM pour les installations photovoltaïques du poste de la police municipale intercommunale de l'urbanisme et de l'environnement, dans le cadre du plan de financement suivant :**

**Plan de financement : Coût de l'installation : 126.494 €**

<b>Hodari</b>	<b>20 %</b>	<b>25.299 €</b>
<b>FCTVA</b>	<b>16.4 %</b>	<b>20.745 €</b>
<b>3co</b>	<b>63.6%</b>	<b>80.450 €</b>
<b>Total</b>	<b>100%</b>	<b>126.494 €</b>

**Sollicite l'autorisation d'engager les travaux sans présager du bénéfice de la subvention afin de répondre au plus tôt à la demande sociale exprimée.**

**Mandate Monsieur le Président pour signer tout acte en application de la présente délibération.**

**Fait et délibéré le 04/10/2023**

**Ont signé les membres présents**

**Pour extrait conforme au registre**

**Le président de la 3CO**

**M. IBRAHIMA Saïd Maarifa**

**Président de la Communauté  
des Communes du Centre Ouest**

